

PRÉF. 72

17 04 24



Direction Générale Adjointe des Solidarités

Sarthe Autonomie Santé

Santé animation territoriale et appui aux situations complexes

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69991 du

Année n° 24/2369 du 16 AVR. 2024

**Objet : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE
LISTE DES ASSOCIATIONS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 149-1 à L. 149-3 et l'article D.149-3 et D.149-4 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : Les associations représentant les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants pouvant siéger dans le premier collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont les suivantes :

Association FRANCE ALZHEIMER SARTHE

Association nationale des retraités de la Poste, de France Télécom et de leurs filiales (ANR)

Comité Départemental de la Retraite Sportive de la Sarthe (CODERS 72)

Génération Mouvements – Fédération de la Sarthe

Union départementale des associations familiales (UDAF)

Union départementale du Personnel en Retraite de la Gendarmerie de la Sarthe

Union nationale des retraités et personnes âgées (UNRPA)

Article 2 : Les associations représentant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées pouvant siéger dans le troisième collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées dans le département de la Sarthe sont les suivantes :

Suite de l'Arrêté N° Dossier 69991 du

F.F.E.F. 73

Fédération départementale – Aide à domicile en milieu rural (ADMR)

Fédération départementale – Familles de la Sarthe

Article 3 : Les associations représentant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées dans le département de la Sarthe sont les suivantes :

GEM Tejira (UNAFAM)
GEM Les colibris bleus

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

17 AVR. 2024

19 AVR. 2024